



D2IMIG

MIGRATIONS MOVE THE WORLD

Dialogue sur la diversité, l'inclusion et la migration
et l'amélioration des possibilités d'apprentissage
pour les adultes

Les professionnel·le·s des médias



Cofinancé par
l'Union européenne



Qu'est-ce que le projet D2IMIG ?

Il s'agit d'un projet Erasmus+ KA2 visant à réduire les stéréotypes et les idées préconçues sur les migrant·e·s parmi les citoyens et citoyennes européennes. Il comprend le développement et la numérisation de modules de formation pour les éducateurs et éducatrices, les journalistes et les travailleurs sociaux et travailleuses sociales.

D2IMIG est l'acronyme de « Dialogue for Diversity, Inclusion and Migration and Improved learning opportunities for Grown ups ». Soit « Dialogue sur la diversité, l'inclusion et la migration et l'amélioration des possibilités d'apprentissage pour les adultes ».

Les objectifs spécifiques du projet sont de :

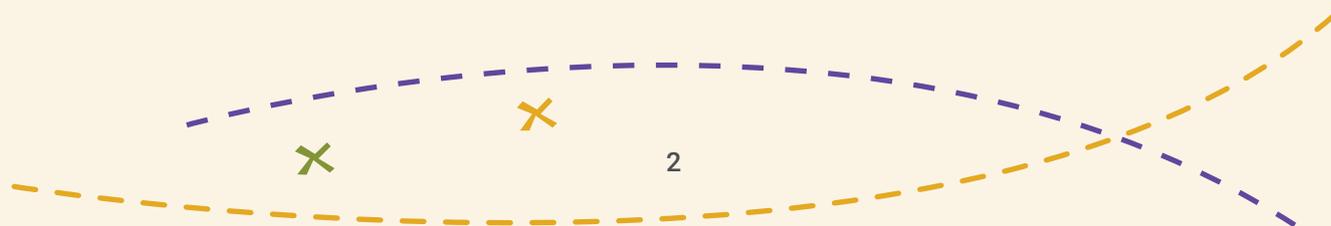
- Promouvoir l'interculturalité
- Lutter contre les discriminations faites envers les migrant·e·s
- Faire de la formation
- Cibler les acteurs clés qui peuvent promouvoir l'égalité dans les médias, à l'école et dans la société.

Qui sommes-nous ?

Le projet D2IMIG regroupe quatre organisations venant de trois pays différents : France, Italie, et Espagne. Ensemble, nous avons pour objectif de vous fournir des ressources de qualité en matière de formation et de motivation, qui sont faciles à explorer et sources de motivation.

GRDR : Le Grdr Migration-Citoyenneté-Développement est une ONG internationale française, créée en 1969. Le Grdr est présent en Afrique de l'Ouest (Mali, Mauritanie, Sénégal, Guinée, Guinée-Bissau), en Afrique du Nord (Algérie, Tunisie) et en France (antennes à Montreuil, en Seine-Saint-Denis, à Lille dans le Nord, et à Caen en Normandie). Le Grdr développe ses actions à travers une approche territoriale, renforcée par une base associative locale qui soutient les équipes de terrain. Le Grdr a quatre domaines d'expertise : les parcours migratoires et la mobilité humaine, le développement rural et urbain et la gestion des ressources naturelles, l'intégration socioprofessionnelle et l'accompagnement des populations, et la lutte contre les discriminations.

Ligue de l'Enseignement du Nord : La Ligue de l'Enseignement du Nord est un mouvement laïque d'éducation populaire qui fait partie du mouvement national de la Ligue de l'Enseignement basé en France. Elle intervient principalement dans 5 grands domaines : l'éducation et la formation, la culture, les vacances et les loisirs éducatifs, le sport pour toutes et tous et la solidarité internationale. Créée en 1924, la fédération départementale œuvre pour la formation et l'éducation des citoyens et citoyennes tout au long de la vie et pour la transformation sociale. Elle regroupe et soutient 700 associations sur l'ensemble du territoire et travaille avec

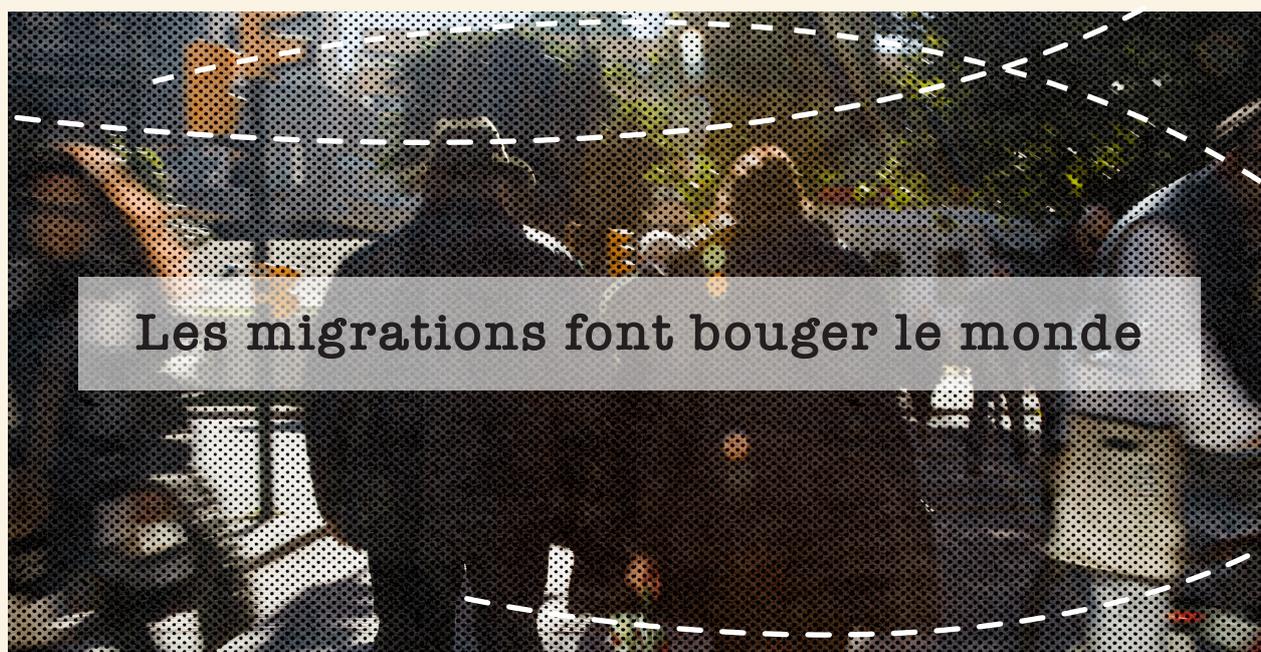




plus de 42 000 adhérent·e·s qui adhèrent au projet humaniste, laïque et fraternel que l'association poursuit depuis 1866. Au niveau européen, la Fédération du Nord développe depuis de nombreuses années des projets autour de la solidarité internationale, de la mobilité des jeunes et de l'inclusion de toutes les personnes, en particulier celles issues de l'immigration.

COSPE : COSPE a été fondé en 1983 en tant qu'association laïque à but non lucratif pour la coopération internationale. COSPE opère dans 23 pays aux côtés de la société civile locale et des communautés, engagées comme nous dans la justice sociale et la paix, soutenant les groupes marginalisés et discriminés dans leurs demandes d'inclusion sociale, de droits de l'homme et de démocratie. En Italie et en Europe, elle promeut des activités visant à prévenir et à combattre le racisme, les discriminations et les discours de haine à l'encontre des migrant·e·s, des minorités, des réfugié·e·s et des demandeurs et demandeuses d'asile. Elle développe aussi des activités interculturelles, des outils éducatifs innovants, des cours de formation et des campagnes de communication avec une approche intersectionnelle.

Consultoría de Innovación Social : Consultoría de Innovación Social est située dans le sud de l'Espagne et ses principaux domaines d'activités sont l'employabilité, l'égalité des sexes et la coopération internationale. Elle vise à promouvoir les changements dans ces domaines en participant à des projets novateurs au niveau national et international, améliorant ainsi l'échange de bonnes pratiques et l'apprentissage mutuel. Pour atteindre cet objectif, l'organisation développe et fournit : des formations transnationales et nationales pour les groupes, des séminaires et des cours certifiés pour les individus, des ateliers de collaboration pour des cibles spécifiques et des sessions de conseil sur demande. Ainsi, son objectif principal est de créer de l'impact et de la durabilité en adoptant des approches novatrices pour résoudre les défis sociaux existants et ses exigences.



Les migrations font bouger le monde





À quoi sert cette brochure ?

Cette brochure sert à produire des guides de sensibilisation pour les professionnel-le-s de l'éducation, des médias et les travailleurs sociaux, et lutter contre les stéréotypes sur la migration. De permettre aux professionnel-le-s de transmettre un discours raisonné, rationnel et informé sur la migration. Ce livret est composé d'une partie générale abordant les définitions et les principales données sur les migrations suivie d'une partie spécifique pour les professionnels de l'enseignement.

Les mots de la migration

Lorsque l'on parle de migration, les mots ont tendance à être mélangés même si beaucoup d'entre eux représentent une réalité différente, avec parfois un statut juridique spécifique. Cette confusion est également à l'origine de stéréotypes et d'idées reçues, qui tendent à mettre tous les migrant-e-s dans le même sac et à essentialiser l'expérience de la migration. Les migrations sont complexes et diverses et couvrent un large éventail de réalités. Revenir à la terminologie est un premier pas pour produire un discours raisonné et informé sur la migration.

“ Les limites de mon langage
signifient les limites de mon monde”

(Wittgenstein, 1922)



Voici un [glossaire](#) contenant des définitions, des données, des images et des infographies sur les mots relatifs à la migration. L'[objectif](#) est de déconstruire les fausses idées que ces mots véhiculent souvent.

Plus d'informations



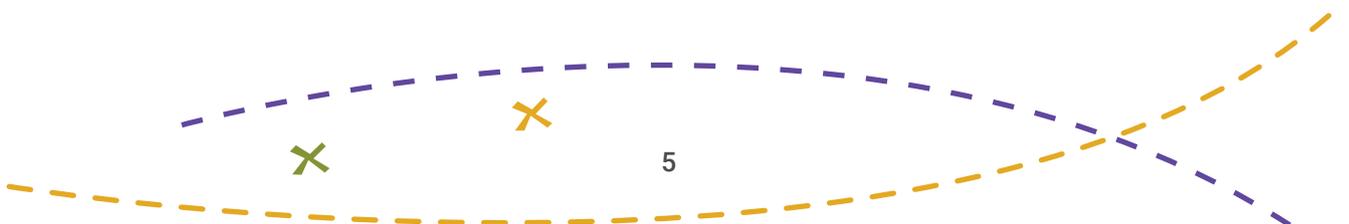
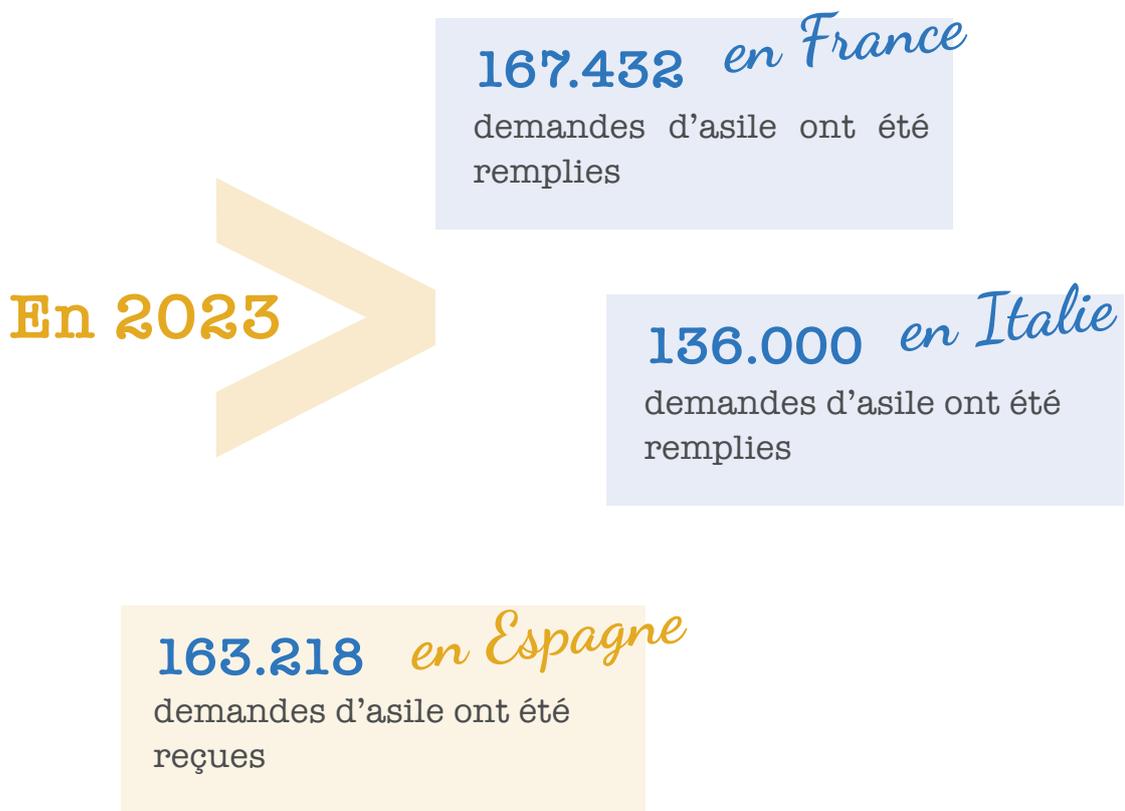


Demandeur et demandeuse d'asile



Une personne qui demande l'asile est une personne qui demande une protection internationale et qui a déposé une demande à être accueillie par un pays autre que le sien pour y être accueillie et protégée.

Selon le UNHCR, l'Agence des Nations unies pour les réfugiés, 69 % des réfugié-e-s et autres personnes ayant besoin d'une protection internationale vivent dans des pays voisins de leur pays d'origine et 75 % des réfugié-e-s sont accueilli-e-s dans des pays en développement.





Personne déplacée



Selon la Commission Européenne, il s'agit d'une personne forcée ou obligée de quitter son domicile mais qui n'a pas franchi une frontière internationale.

Dans le monde, il y a 75,9 millions de personnes déplacées qui peuvent l'être à la fois en raison de conflits et de la violence (68,3 millions en 2023) et des catastrophes (7,7 millions en 2023). Le nombre de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI) dans le monde a atteint 71,1 millions à la fin de 2022, soit une augmentation de 20 % par rapport à l'année précédente selon le rapport mondial sur le déplacement interne de l'Internal Displacement Monitoring Centre. Les cinq pays qui enregistrent les chiffres les plus élevés de déplacements internes en 2023 sont le Soudan, la République démocratique du Congo, la Palestine, le Myanmar et l'Éthiopie pour les conflits et la violence (p.7). La Chine, la Turquie, les Philippines, la Somalie et le Bangladesh pour les catastrophes.

69%

hébergés dans les pays voisins

69% des réfugié-e-s et autres personnes ayant besoin d'une protection internationale vivaient dans des pays voisins de leurs pays d'origine

75%

accueillis dans les pays à revenu faible ou intermédiaire

les pays à revenu faible ou intermédiaire accueillent 75% des réfugié-e-s et autres personnes ayant besoin d'une protection internationale dans le monde. Les pays les moins avancés offrent l'asile à 20 % de ces personnes.

7.900 en France

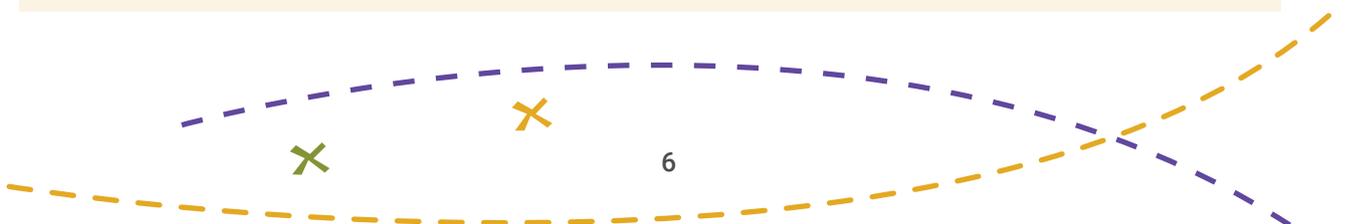
personnes déplacées à l'intérieur du pays, principalement en raison de tempêtes et d'incendies de forêt en 2023

189.000 en Italie

déplacements internes ont eu lieu principalement en raison de catastrophes naturelles entre 2008 et 2023

92.000 en Espagne

cas résolus par l'Office de l'Asile et des Réfugiés en 2023, avec en plus, plus de 1 000 cas d'apatridie

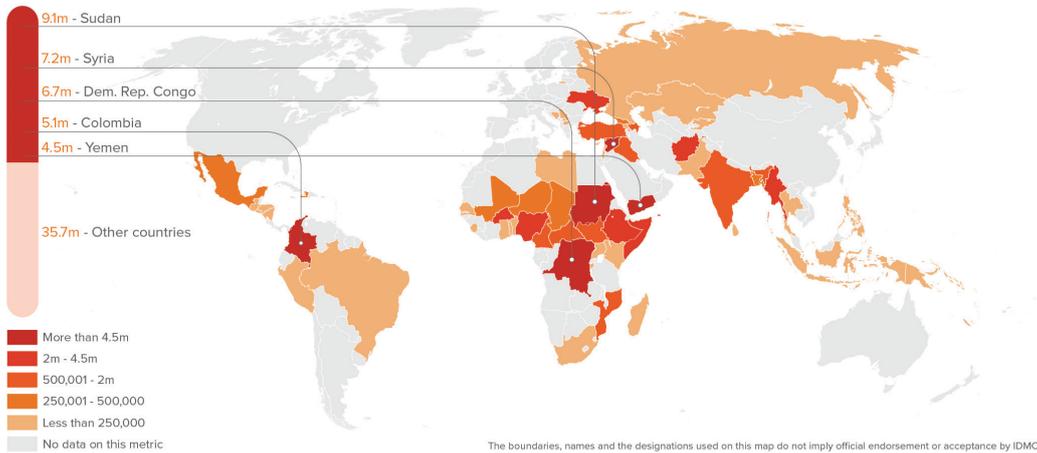




Personnes déplacées



Déplacées à cause de conflits et de violences

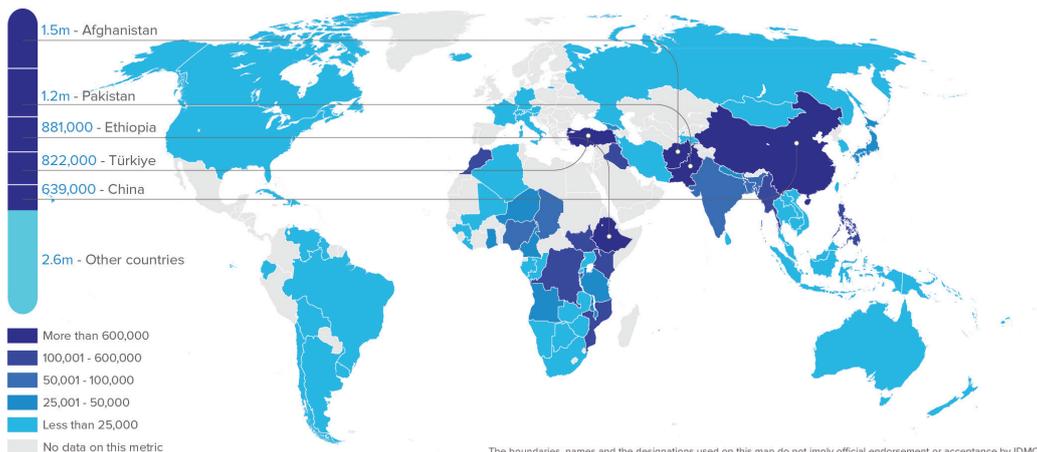


20,5
MILLIONS
EN 2023

68,3 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en raison de conflits et de violences dans 66 pays et territoires au 31 décembre 2023 // Augmentation de 9 % du nombre de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays en raison de conflits et de violences depuis 2022

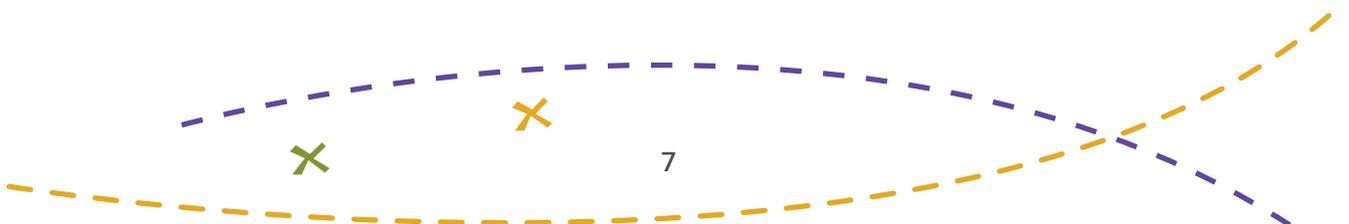


Déplacées à cause de catastrophes



26,4
MILLIONS
EN 2023

7,7 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays à la suite de catastrophes dans 82 pays et territoires au 31 décembre 2023 // Diminution de 11 % du nombre de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays à la suite de catastrophes depuis 2022





Émigré·e

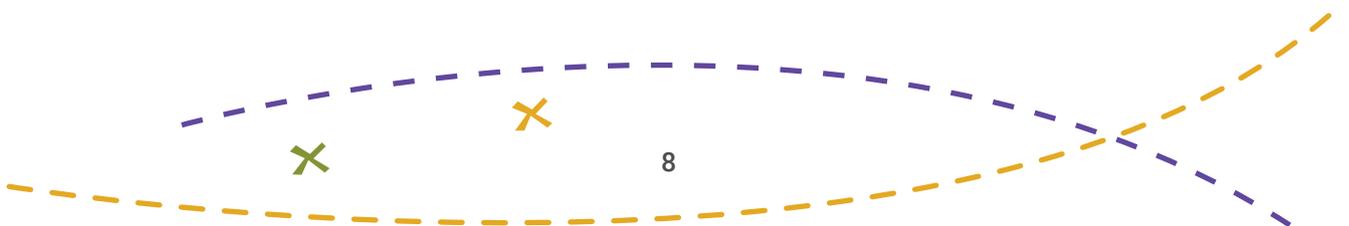
> Du point de vue du pays de départ, personne qui quitte son pays de nationalité pour s'installer dans un autre pays.

L'UE compte **448,8 millions** d'habitant·es (2023) : **27,3 millions** sont des citoyens non européens (soit 6% de la population totale de l'UE), **42,4 millions** sont nées en dehors de l'UE (9% de tous les habitant·es de l'UE).

55.000 *en France*
personnes ont émigré en **2021** (Source:Insee)

1.423.000 *en Italie*
transferts internes (+6,7 %), plus de **318 000 immigrations** (+28,6 %) et **158 000 émigrations** (-1 %) en **2021**

220.000 *en Espagne*
personnes ont émigré en Espagne, 12,4% ayant toujours vécu en Espagne avant, les autres ayant résidé·e à l'étranger au préalable en **2022**





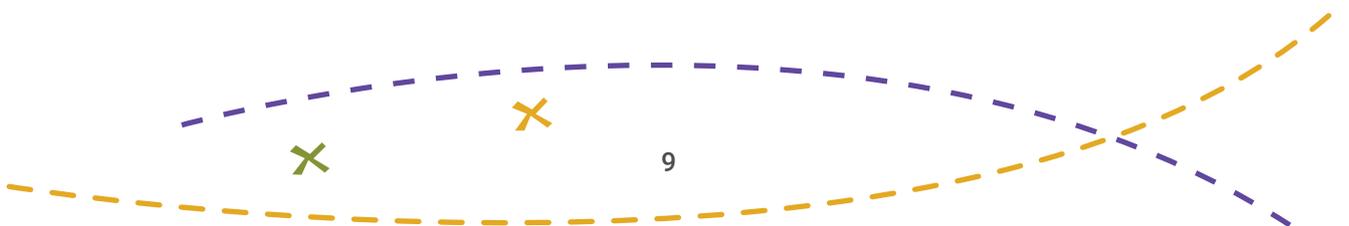
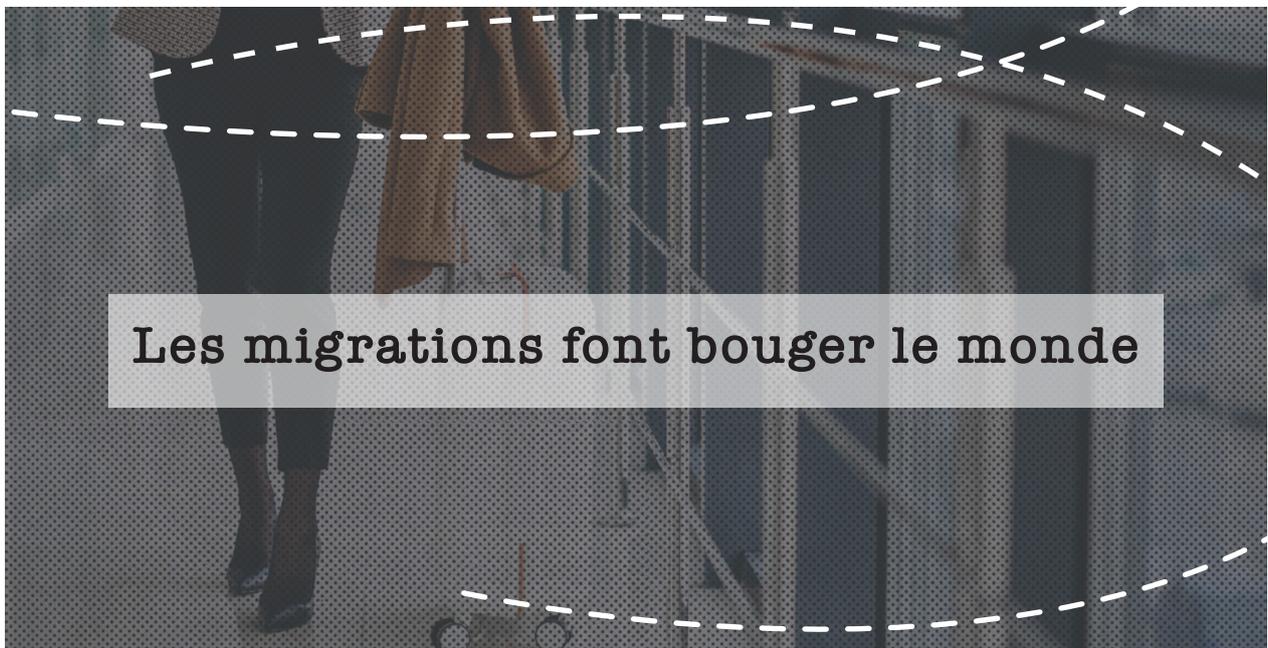
Expatrié·e

> Personne vivant dans un pays autre que le sien, souvent pour des raisons professionnelles.

1,5 million de personnes résidant auparavant dans un État membre de l'UE ont migré vers un autre État membre en 2022, soit une augmentation d'environ 7 % par rapport à 2021.

27,3 millions des 448,8 millions de personnes vivant dans l'UE (soit 6,1%) au 1er janvier 2023 étaient des citoyens non européens.

Le mot "expatrié·e" est souvent utilisé pour parler de migrant·e·s venant de pays développés, ce qui construit la division entre les "bons" et les "mauvais" migrants. Le fait d'être un migrant ou une migrante originaire d'un pays riche est souvent considéré comme quelque chose de précieux, de courageux et d'aventureux. Un migrant ou une migrante venant d'un pays plus pauvre est très rarement désigné comme expatrié, sauf s'il ou elle appartient à la classe supérieure.





Étranger, étrangère



Personne qui n'a pas la nationalité de l'État dans lequel elle vit, soit parce qu'elle a une autre nationalité (à titre exclusif), soit parce qu'elle n'en a aucune (comme les apatrides).

Un étranger ou une étrangère n'est pas nécessairement un ou une migrante car il ou elle peut être né-e dans un pays avec des parents de nationalité étrangère. Le statut d'étranger ne dure pas forcément toute une vie, car il ou elle peut obtenir la nationalité du pays s'il respecte les critères de naturalisation de ce pays.

5.3 MILLIONS

en France

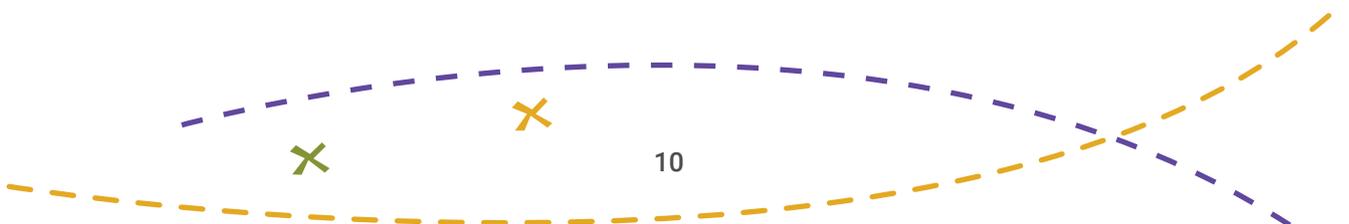
de personnes étrangères en France et 0,8 millions de personnes étrangères non-migrantes en 2022

5.05 MILLIONS *en Italie*

de personnes étrangères en 2023

5.8 MILLIONS *en Espagne*

de personnes étrangères en 2022





Immigré·e



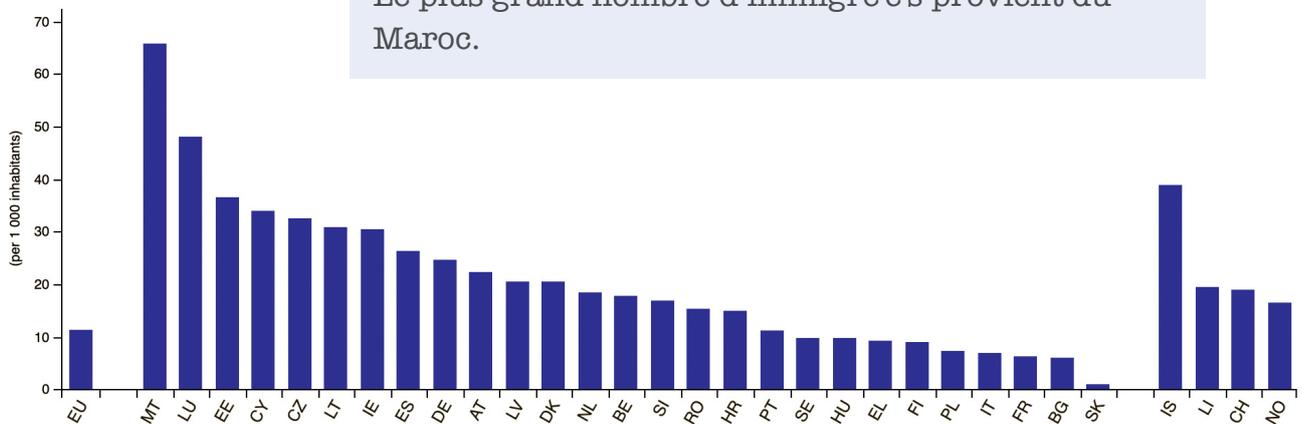
Du point de vue du pays d'arrivée, personne qui se rend dans un pays autre que celui dont elle a la nationalité ou dans lequel elle réside habituellement.

10,3% *en France*
de la population était des immigré·es (soit 7 millions) en **2022**.

8,5% *en Italie*
du nombre total de résident·es étaient des citoyens étrangers (soit 5 millions) au **1er janvier 2022**. Par rapport à l'année précédente, il y a une diminution de 141 000 (-2,7 %), dont environ 41 000 sont attribués au solde naturel et migratoire négatif et 100 000 autres n'ont pas été comptabilisés en 2021.

11,7% *en Espagne*
de la population totale espagnole était de nationalité étrangère (soit 5,5 millions) en 2022 en Espagne. Le plus grand nombre d'immigré·es provient du Maroc.

Immigrants, 2022



X

X



Migrant·e

> Toute personne qui vit de façon temporaire ou permanente dans un pays où elle n'est pas née et qui a acquis des liens sociaux importants avec ce pays. [Définition de l'UNESCO]

En 2022, le monde comptait 281 millions de migrants internationaux. En Europe, 4 millions d'immigré·e·s étaient entré·e·s dans l'UE (336 000 en France, 318 000 en Italie et 887 000 en Espagne). En Europe, la répartition des femmes et des hommes migrant·e·s est à peu près égale dans les dix premiers pays de destination et d'origine. Contrairement à l'Afrique et à l'Asie (où la plupart des pays ont une proportion d'hommes migrants légèrement supérieure à celle des femmes migrantes), l'Europe compte davantage de pays ayant une proportion de femmes migrantes légèrement supérieure à celle des hommes migrants (à la fois dans les principaux pays de destination et d'origine).

50,6%

en France

de la population immigrée sont des femmes. (source : Insee)

50,9%

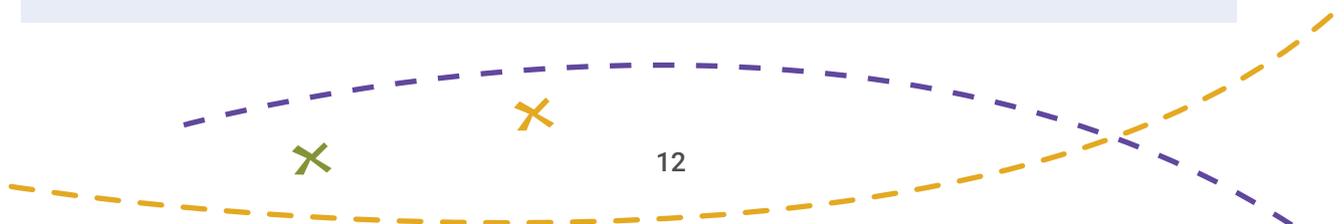
en Italie

le pourcentage de femmes migrantes vivant en Italie est 50,9%, soit près de 9 % de l'ensemble de la population féminine.

46-48,5%

en Espagne

le pourcentage de femmes migrantes vivant en Espagne entre 2020 et 2023 est de 46-48,5%. Ce nombre augmente régulièrement chaque année depuis 2001, avec une augmentation de plus de 400 % du nombre de femmes immigrées depuis cette date. La plupart des migrations sont intracontinentales. Lorsque les migrations sont classées entre les pays riches (Nord) et les pays pauvres (Sud), la plus grande proportion des flux concerne les migrations Sud-Sud, qui représentent 38 % des flux. Les flux les plus médiatisés (Sud-Nord) ne représentent que 35 % des flux migratoires mondiaux





Réfugié·e



La Convention de Genève du 28 juillet 1951 définit le ou la réfugié·e comme une personne qui « craint avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques » si elle retourne dans son pays. Un ou une réfugié·e est donc une personne qui a demandé l'asile dans un pays étranger et qui a été reconnue comme réfugié·e.

Dans le monde, ils ou elles sont 36,4 millions en 2023. Ils ou elles sont protégé·e·s par le droit international contre les éventuelles persécutions qui auraient pu se produire dans leur pays d'origine. Ils ou elles ont les mêmes droits fondamentaux que les citoyens et citoyennes nationaux (à l'exception de certains droits particuliers tels que le droit de vote ou l'accès à des postes de travail nationaux). Ils ou elles ont droit à un permis de séjour de 10 ans s'ils ou elles ne retournent pas dans leur pays d'origine.

32.630

réfugié·e·s ont obtenu ce statut en 2022.

en France

296.000

réfugié·e·s accueilli·e·s en 2022 en Italie. Depuis 1998, le nombre de réfugié·e·s en Italie a augmenté. Ce chiffre ne concerne que le nombre total de personnes dont le statut de réfugié a été reconnu.

en Italie

92.000

demandes déjà ouvertes ou nouvellement ouvertes ont été résolues. En 2023, l'Office espagnol de l'Asile et des Réfugiés a reçu plus de 163 000 demandes d'asile et de réfugié·e·s. Il s'agit d'une augmentation de 37 % par rapport à 2022 et c'est le nombre le plus élevé depuis 1992.

en Espagne





Apatride



Personne qui n'a pas de patrie et donc pas de nationalité légale.

En Europe, l'apatridie touche plus de 500 000 personnes. Elle peut se produire pour diverses raisons, notamment les discriminations à l'encontre des groupes minoritaires, la succession d'États, les lacunes ou les conflits dans les lois autour de la nationalité, et les politiques délibérées visant à priver les personnes de leur nationalité ou à leur enlever leur nationalité. L'une des missions du UNHCR est d'éradiquer l'apatridie. Il y a 4,3 millions d'apatrides dans le monde.

1.716

en France

apatrides enregistré·e·s par l'OFRPA en France
(à compter du 1er janvier 2022)

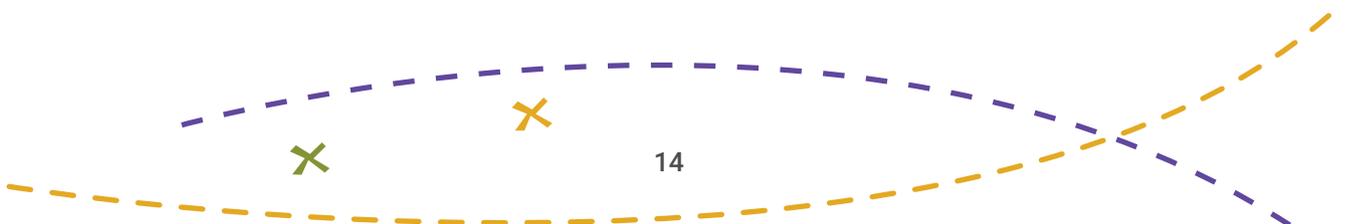
609

en Italie

apatrides enregistré·e·s par l'Instituto Nazionale di Statistica en
Italie (à compter du 1er janvier 2022)

en Espagne

L'Espagne a mis en place des règles visant à prévenir et à réduire l'apatridie : les enfants nés sur le territoire espagnol sont automatiquement éligibles à la citoyenneté espagnole et les enfants de réfugié·e·s sans résidence permanente peuvent obtenir la citoyenneté après un an de résidence en Espagne.





Mineur·e non accompagné·e

> Mineur·e qui arrive sur le territoire d'un État membre de l'UE sans être accompagné·e de l'adulte qui en est responsable en vertu de la loi ou de la pratique de l'État membre de l'UE concerné, et tant qu'il ou elle n'est pas effectivement pris·e en charge par une telle personne ou qu'il ou elle est laissé·e seul·e après son entrée sur le territoire de l'État membre de l'UE.

En 2022, les mineur·es non accompagné·es dans l'UE représentaient 19 % du nombre total de primo-demandeurs d'asile. Les migrant·es mineur·es arrivant en Europe depuis les pays d'Afrique de l'Ouest et de la Corne de l'Afrique sont pour la plupart des garçons, âgés de 16 à 17 ans et voyageant seuls. Selon l'Agence Européenne pour l'asile, les demandes de protection internationale pour la période mai 2022 à avril 2023 se sont rapprochées des niveaux de 2015-2016, période qui a connu un pic de migrations déclenchées principalement par la guerre en Syrie. La migration des mineur·es non accompagné·es est également en augmentation. Les droits des mineur·es non accompagné·es sont sous la protection de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (qui est au-dessus de toutes les législations des États ou de l'UE). Par exemple, l'« Article 2 : Tous les droits s'appliquent à tous les enfants sans exception. L'État a l'obligation de protéger les enfants contre toutes les formes de discrimination et de prendre des mesures positives pour promouvoir le respect de leurs droits. Tous les enfants ont droit à un logement, à la protection de l'État, à vivre dans la dignité et à l'éducation ». **Les mineurs étrangers non accompagnés ou mineures étrangères non accompagnées (MNA)** ont le droit de demander l'asile.

11.315

en France

MNA ont été reconnues et placées en 2021 (95% était des garçons)

15.595

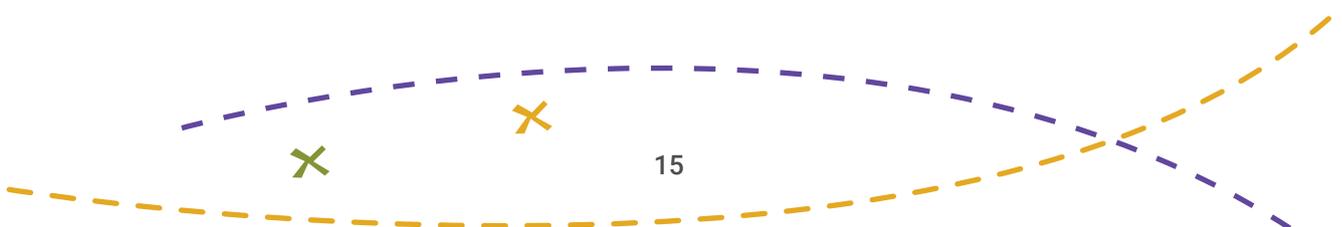
en Italie

MNA à compter du 30 juin 2022 (soit une augmentation de 99,9%)

11.000

en Espagne

MNA signalés en 2022, ce qui correspond à trois fois plus que l'année précédente (3 000 mineurs non accompagnés en tant que réfugiés en 2020)



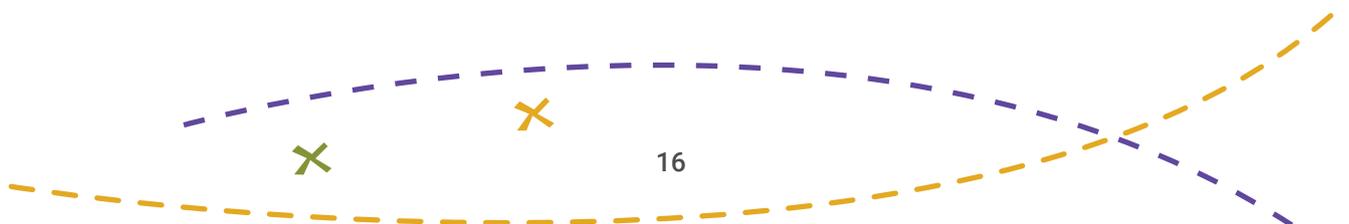


Migrant·e sans papiers



Une personne étrangère qui n'a pas de titre de séjour valable pour le territoire sur lequel elle se trouve.

En 2022, 143 000 ressortissantes de pays tiers se sont vu refuser l'entrée dans l'Union Européenne à l'une de ses frontières extérieures. Parmi elles et eux, 62 % ont été arrêtées aux frontières terrestres extérieures, 34 % aux frontières aériennes et 4 % aux frontières maritimes. Contrairement à ce que les médias présentent souvent, les personnes bloquées aux frontières ne sont pas nécessairement des migrant·es sans papiers. Parmi eux, il peut y avoir des réfugié·es potentiel·es (la Convention de Genève autorise les réfugié·es à traverser illégalement), des personnes susceptibles d'obtenir un permis de séjour, etc. Au contraire, certaines personnes peuvent être sans papiers et avoir franchi les frontières de manière régulière (par exemple avec un visa de courte durée). Les mots qui décrivent les personnes entrant dans la catégorie des « sans-papiers » (clandestin·es, migrants illégaux ou migrant·es illégaux) ont souvent des connotations négatives. Pourtant, une personne n'est pas par essence illégale (seules des actions peuvent l'être). Et, même si les sans-papiers peuvent se retrouver sans papiers pour de nombreuses raisons (refus du statut de réfugié·e même si la personne fuit une zone de guerre, refus du permis de séjour, etc.), ils ou elles ont toujours des droits essentiels et finissent souvent par contribuer à l'économie et à la société locales.



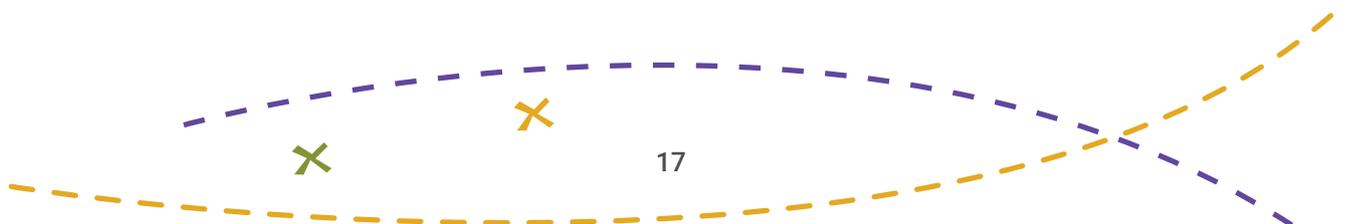


Migrant·e sans papiers

France : Le Droit des immigrés s'est complexifié au fil des années (22 lois votées depuis 1990 sur l'immigration et l'asile). Avec la restriction de la durée des titres de séjour et des critères pour en bénéficier (la durée était de plusieurs années mais maintenant, elle est de plus en plus d'une durée d'un an, ce qui met les étrangers et les étrangères constamment dans le stress du renouvellement). Les préfectures sont souvent en retard dans le traitement des dossiers, qui sont de plus en plus conséquents du fait de la multiplication des restrictions et de l'augmentation de la durée de séjour, ce qui peut mettre des personnes qui ont légalement le droit de séjourner dans une situation administrative irrégulière. Il existe également des divergences entre la manière dont les préfectures traitent un même dossier (un même dossier peut être traité différemment selon sa localisation, certaines préfectures demandant par exemple des documents qui ne sont pas énumérés dans la loi)

Italie : Les dernières estimations calculées par l'ISMU montrent une croissance modérée de la population étrangère vivant en Italie : au 1^{er} mars 2023, elle a atteint plus de 6 millions d'individus en 2022, soit 88 000 de plus qu'en 2021. En revanche, le nombre de personnes sans papiers a diminué, s'établissant à 506 000 contre 519 000 personnes estimées l'année précédente (soit -2,5 %)

Espagne : L'Arraigo Social espagnol permet aux migrant·e·s, même si leur arrivée en Espagne était illégale, dans des circonstances particulières, de demander un statut de résident·e temporaire après 3 à 5 ans.





Les professionnel·le·s des médias

Dans cette section, vous trouverez des informations, des références et des ressources destinées à outiller les professionnel·le·s des médias à traiter le sujet des migrations en dépassant les stéréotypes et les idées reçues sur les migrations.

La principale question à laquelle cette section souhaite répondre est la suivante : comment garantir le droit à une information correcte en s'opposant aux représentations erronées des migrant·e·s dans les médias européens ?

En partant du droit à une information correcte, vous en apprendrez plus sur la discréditation des (fausses) représentations de l'immigration dans les médias européens et vous découvrirez également les différences entre les trois pays :

- France
- Italie
- Espagne

Cela sera également basé sur le projet Bridges qui croise les exemples italiens, espagnols et français.

À la recherche d'outils ?





Le droit à une information correcte

Selon l'« article 11 - Liberté d'expression et d'information » de la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union européenne :

1. Toute personne a droit à la liberté d'expression.

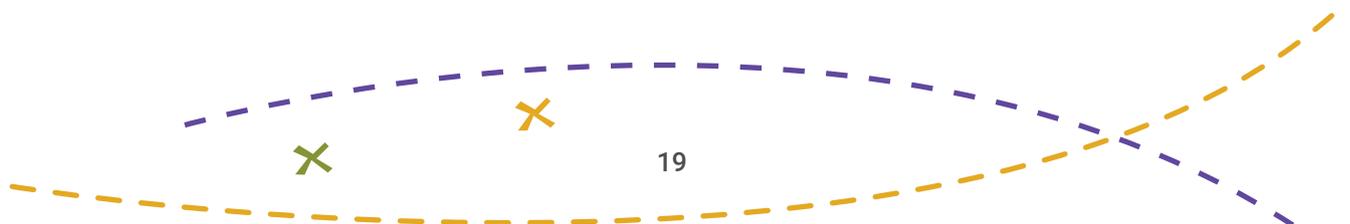
Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontières.

2. La liberté des médias et leur pluralisme sont respectés

Le droit à une information exacte est un principe fondamental dans une société démocratique, qui garantit aux citoyens et aux citoyennes l'accès à des informations et des données exactes, complètes et impartiales. Ce droit est essentiel au fonctionnement d'une démocratie, car il permet aux citoyens et citoyennes de se forger des opinions éclairées, de participer activement au débat public et de prendre des décisions en connaissance de cause. Une information correcte implique non seulement la transparence et l'absence de manipulation ou de « fake news », mais aussi la pluralité des sources, de manière à représenter un éventail diversifié de points de vue. La protection de ce droit exige des efforts continus de la part des médias, des institutions et des citoyens et citoyennes pour promouvoir une information libre et responsable.

FRANCE : Un principe fondamental des systèmes démocratiques, la liberté de la presse est consacrée en France par : l'article 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789, l'article 19 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 et l'article 10 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme du 4 novembre 1950. Avec la loi du 29 juillet 1881, la liberté de la presse en France fait l'objet d'une consécration particulière, au-delà de la reconnaissance générale de la liberté d'expression. L'article 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen assure que « tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi ».

La loi Pleven du 1er juillet 1972 relative à la lutte contre le racisme crée un nouveau délit et punit la discrimination, l'injure ou la diffamation à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. La loi Gaysot du 13 juillet 1990





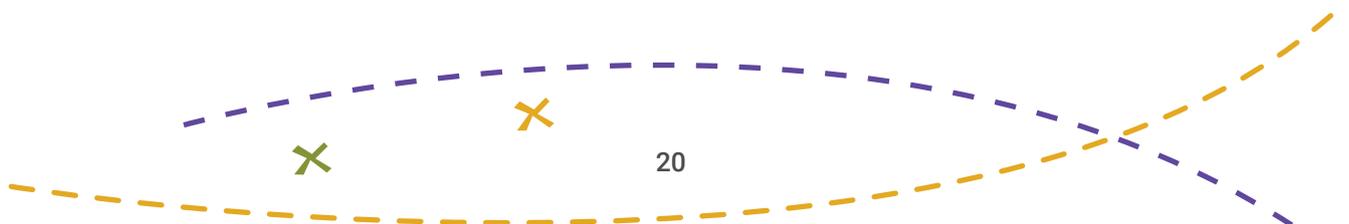
sanctionne également la négation des crimes contre l'humanité perpétrés par le régime nazi. La lutte contre la diffusion de fausses informations (fake news) a donné lieu à deux lois (loi organique et loi ordinaire relative à la manipulation de l'information en période de campagne électorale). Promulguées en décembre 2018, ces lois « anti-fake news » autorisent un·e candidat·e ou un parti à saisir le juge des référés pour faire cesser la diffusion de fausses informations pendant les trois mois précédant une élection nationale. Les principales plateformes numériques sont tenues de signaler les contenus politiques sponsorisés, en publiant le nom de leur auteur et le montant versé.

ITALIE : Le droit à une information correcte, bien qu'il ne soit pas expressément mentionné dans la Charte Constitutionnelle Républicaine, est étroitement lié à la liberté de manifester et de penser, définie par l'article 21 de la Constitution italienne.

ESPAGNE : En 2015, le pays a approuvé une loi sur la protection des citoyens et citoyennes, également appelée "la loi du bâillon", qui permet de prendre certaines mesures contre les manifestations et autres expressions citoyennes afin de protéger les citoyens et citoyennes. Cette loi est très discutée et débattue, avec notamment certains partis politiques qui essayent de la réformer.

La représentation erronée des migrations dans les médias européens

La représentation des migrant·e·s dans les médias est une question cruciale et complexe qui influence profondément l'opinion publique et les politiques sociales. Les migrant·e·s sont souvent présent·e·s de manière stéréotypée ou de façon sensationnelle, en mettant l'accent sur des aspects négatifs tels que la criminalité ou le fardeau économique, sans offrir une vision équilibrée et humanisée de leurs expériences et de leurs contributions. Ce type de représentation peut alimenter les préjugés, la peur et les discriminations, gênant ainsi l'intégration et la cohésion sociale. Toutefois, certains médias s'efforcent également de raconter l'histoire des migrant·e·s avec empathie et rigueur, en soulignant les défis, les aspirations et la valeur que ces personnes apportent aux sociétés d'accueil. Un récit plus équilibré et plus inclusif est essentiel pour promouvoir une compréhension plus profonde et plus respectueuse des phénomènes migratoires et des personnes concernées.





Ressources

Italie

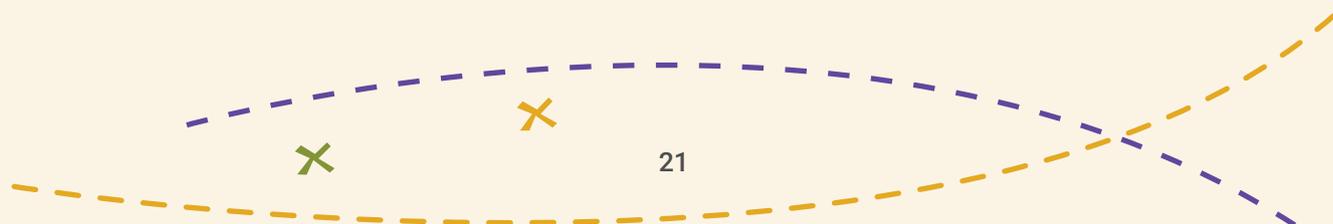
Bridges Project - Le projet vise à comprendre les causes et les conséquences des récits de migration dans un contexte de politisation et de polarisation croissantes en se concentrant sur six pays européens : France, Allemagne, Hongrie, Italie, Espagne et Royaume-Uni. Pour ce faire, BRIDGES adopte une approche interdisciplinaire et coproductive et est mis en œuvre par un consortium diversifié formé d'universités, de groupes de réflexion et de centres de recherche, d'associations culturelles et d'organisations de la société civile.

Carta di Roma - L'Association Carta di Roma a été fondée en décembre 2011 pour mettre en œuvre le protocole déontologique pour une information correcte sur les questions d'immigration, signé par le Conseil National de l'Ordre des Journalistes et la Fédération Nationale de la Presse Italienne en juin 2008. L'association s'efforce de devenir un point de référence stable pour tous ceux qui travaillent quotidiennement sur les questions de la Carta, les journalistes et professionnel·le·s des médias en premier lieu, mais aussi les organismes et les institutions professionnels, les associations et les militant·e·s qui s'engagent depuis longtemps en faveur des droits des demandeurs et demandeuses d'asile, des réfugié·e·s, des minorités et des migrant·e·s dans le monde de l'information.

- Le glossaire par Carta di Roma
- Les lignes directrices pour l'application de la Charte de Rome (Carta di Roma) - un outil pratique pour les journalistes, conçu et rédigé par des journalistes.

France

- Désinfox-Migrations <https://www.desinfoxmigrations.fr/accueil>
- Site d'information info migrants <https://www.infomigrants.net/fr>





**Cofinancé par
l'Union européenne**

© 2024 D 2IMIG. Projet n° 2023-1-FR01-KA220-ADU-000157546 Financé par l'Union européenne. Les points de vue et les opinions exprimés sont ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne. reflètent pas nécessairement celles de l'Union européenne.

CC-BY-NC : Cette licence permet aux réutilisateurs de distribuer, remixer, adapter et développer le matériel sur n'importe quel support ou format à des fins non commerciales uniquement, et à condition que le créateur soit cité.